

APPEL AUX PROJETS D' ACTIONS DANS LE DOMAINE INTERCULTUREL ET DE LUTTE CONTRE LES INTOLERANCES 2023

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent appel aux projets a pour objet de soutenir des projets en faveur d'activités interculturelles et d'actions de lutte contre les intolérances.

Les projets seront présentés par une ou plusieurs associations ayant leur siège social à Liège et favorisant les relations interculturelles sur le territoire de la Ville de Liège.

Les domaines à développer seront :

- l'insertion sociale et professionnelle des personnes étrangères ou d'origines étrangères ;
- les actions en faveur de l'intégration ;
- la lutte contre le racisme ;
- la mise en valeur de la diversité culturelle ; soit, toute action aidant à découvrir la culture de l'autre.

ARTICLE 2 : ANNONCE

Le règlement de l'appel aux projets sera accessible sur le site de la Ville de Liège (<https://www.liege.be/fr/je-trouve/appels-a-projets>).

Il sera également envoyé à toutes les associations interculturelles situées sur le territoire de la Ville de Liège.

ARTICLE 3 : DÉPÔT DES PROJETS

Un seul projet par association sera recevable. En outre, une association **ne pourra pas être pri-mée deux années consécutives**.

Le projet, accompagné du formulaire de présentation dûment rempli, devront être envoyés par voie postale ou par mail à l'adresse suivante :

*Ville de Liège
Département des Services Sociaux et de Proximité
Service des Relations interculturelles
Madame Wivine BASOMBOLI
Rue des Guillemins, 26 (6ème étage) 4000 Liège
Mail : relationsinterculturelles@liege.be*

La date limite pour rentrer les documents est fixée au **mercredi 10 mai 2023** (cachet de la Poste ou date d'envoi du mail faisant foi).

ARTICLE 4 : COMPOSITION DU PROJET

Chaque projet reprendra obligatoirement les informations suivantes :

- dénomination statutaire de l'association porteuse du projet ;
- intitulé du projet ;
- description détaillée du projet ;
- résumé du projet en 10-15 lignes ;
- durée du projet (celui-ci ne pouvant débuter avant le 1er juillet 2023 et devant être clôturé au plus tard le 31 octobre 2024). Toutes les pièces justificatives en dehors des dates limites reprises cidessus et/ou des dates de projets mentionnées ne seront pas acceptées ;
- public visé, impact du projet sur celui-ci et territoire concerné ;
- objectifs du projet ;
- motivations de l'association et de son (ses) partenaire(s) ;
- apport du (des) partenaire(s) « hors Ville de Liège » (financier, logistique, etc.) ;
- budget du projet (le plus détaillé possible) ;
- interventions financières communales minimale et maximale souhaitées.

ARTICLE 5 : DROITS D'INSCRIPTION

La participation à l'appel aux projets est entièrement gratuite.

ARTICLE 6 : COMPOSITION DU JURY

Le jury est composé de membres, désignés par le Conseil Communal selon la clé d'Hondt. Les groupes politiques non représentés désignent un observateur.

L'Echevin de la Culture et de l'Interculturalité assume la présidence du jury. Un représentant de celui-ci et un agent du service des Relations interculturelles assureront le secrétariat.

Les décisions du jury seront prises à la majorité simple des membres présents disposant du droit de vote. Elles seront définitives et sans appel.

Le mandat des membres du jury ne sera pas rémunéré.

ARTICLE 7 : CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

Le jury sélectionnera au maximum 10 projets.

Les critères auxquels s'attachera le jury seront, sans ordre d'importance :

- la problématique traitée ;
- les motivations de l'association et de son (ses) partenaire(s) ;
- le public visé ;
- les perspectives et objectifs ;
- le budget global ;
- le côté novateur.

ARTICLE 8 : SOUTIEN FINANCIER

Un montant total de 24.000,00 EUR (vingt-quatre mille euros) sera alloué aux projets sélectionnés.*

Le montant alloué à chaque bénéficiaire sera liquidé comme suit :

- une première tranche de 75% dans les quatre mois suivant la décision d'octroi de la subvention ;
- le solde de 25% sur base des pièces justificatives et de l'évaluation du projet à fournir pour le 31 décembre 2024 au plus tard.

La Ville de Liège se réserve le droit d'exiger toute information sur la mise en place et sur l'évolution pédagogique ou technique du projet. Le Service des Relations interculturelles assurera le suivi des projets et des dossiers y relatifs et procèdera à l'évaluation de ceux-ci.

Les documents et informations susvisés devront être envoyés par voie postale ou par mail à l'adresse visée à l'article 3, §2 du présent règlement.

Le montant alloué à chaque bénéficiaire devra servir à la réalisation du projet sélectionné. À défaut de réalisation du projet ou de réalisation de celui-ci dans les délais requis, la subvention obtenue devra être restituée à la Ville de Liège. En outre, ladite subvention devra également être restituée dans les cas prévus à l'article L3331-8 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

** sous réserve du vote du budget par le Conseil communal et de son approbation par l'autorité de tutelle dans la motivation et le dispositif de l'acte.*

ARTICLE 9 : PUBLICATION ET DIFFUSION

L'Echevin de la Culture et de l'Interculturalité publiera et diffusera des informations sur la réalisation des différents projets sélectionnés.

Tout support publicitaire relatif auxdits projets devra mentionner le soutien de la Ville de Liège (Echevinat de la Culture et de l'Interculturalité - Service des Relations interculturelles).

ARTICLE 10 : EXCLUSION

Le jury se réserve le droit d'annuler à tout moment la participation d'une association si celle-ci agit à l'encontre des objectifs de l'appel aux projets.

Aucune indemnisation ne pourra être réclamée dans ce cadre.

ARTICLE 11 : ADHÉSION AU RÈGLEMENT

Toute association participante souscrit sans réserve au présent règlement.

ARTICLE 12 : CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

Dans le cadre du présent appel aux projets, les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, le Règlement général sur la protection des données (RGPD) ainsi que la Loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Cela implique que soient prises toutes les mesures techniques et organisationnelles permettant d'assurer le respect des principes en la matière, en ce compris la sécurité et la confidentialité des données.

Les parties garantissent en outre le respect de la réglementation précitée par leur personnel et leurs sous-traitants éventuels.

Les données à caractère personnel communiquée à la Ville de Liège dans le cadre de l'appel aux projets (noms et prénoms, titre, numéros de téléphone, et adresses e-mail des responsables de l'association et partenaires) ne seront jamais utilisées pour d'autres fins que celles annoncées. Seules les données strictement nécessaires pour pouvoir rendre compte du bon déroulement de l'appel aux projets aux organes compétents (conservation pendant 6 années à compter de la fin du concours) seront conservées par la Ville de Liège à l'issue de l'appel.

Les personnes concernées par un traitement de données personnelles, dans les conditions prévues par la réglementation sur la protection des données, ont le droit de donner ou non leur accord pour le traitement et de retirer leur consentement à tout moment, d'être informé sur la manière dont leurs données sont traitées, d'en recevoir copie, et ce afin de les transmettre dans certains cas, de faire modifier, rectifier, compléter ou effacer leurs données, de s'opposer à leur utilisation ou d'en limiter le traitement à certaines fins, de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée, ainsi que d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle. Si ces personnes souhaitent exercer un ou plusieurs de leurs droits, elles sont invitées à contacter le Délégué à la protection des données (DPO) de la Ville de Liège via l'adresse «dpo@liege.be».

POINT DE CONTACT

Ville de Liège

Département des Services Sociaux et de Proximité

Service des Relations interculturelles

Madame Wivine BASOMBOLI

Rue des Guillemins, 26 (6ème étage)

4000 Liège

Tél : 04/238.52.48

Mail : relationsinterculturelles@liege.be